



BULLETIN OFFICIEL

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Bulletin officiel n° 40 du 29 octobre 2015

SOMMAIRE

Enseignement supérieur et recherche

Enseignement privé

Liste des établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires autorisés à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et pouvant conférer le grade de master à leurs titulaires : modification
arrêté du 7-10-2015 (NOR : MENS1500611A)

DCG et DSCG

Calendrier des inscriptions et des épreuves - session 2016
arrêté du 7-10-2015 (NOR : MENS1500612A)

Enseignements secondaire et supérieur

BTS

Thème concernant l'épreuve E3 analyse économique, managériale et juridique des services informatiques du brevet de technicien supérieur services informatiques aux organisations
note de service n° 2015-171 du 9-10-2015 (NOR : MENS1523739N)

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréats général, professionnel et technologique

Dispositions du code de l'éducation relatives à la préparation aux examens des lycées et à la délivrance du baccalauréat : modification
décret n° 2015-1351 du 26-10-2015 - J.O. du 27-10-2015 (NOR : MENE1518430D)

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination à une commission interdisciplinaire du Comité national de la recherche scientifique
arrêté du 7-10-2015 (NOR : MENR1500614A)

Conseils, comités et commissions

Nomination à des sections du Comité national de la recherche scientifique
arrêté du 7-10-2015 (NOR : MENS1500615A)

Nomination

Directeur général des services de l'Observatoire de Paris (groupe III)
arrêté du 12-10-2015 (NOR : MENH1500619A)

Nomination

Directeur général des services de l'université Rennes 2 (groupe II)
arrêté du 12-10-2015 (NOR : MENH1500620A)

Informations générales

Vacance des fonctions

Directeur de l'École nationale supérieure des mines de Nancy
avis du 27-10-2015 (NOR : MENS1500617V)

Enseignement supérieur et recherche

Enseignement privé

Liste des établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires autorisés à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et pouvant conférer le grade de master à leurs titulaires : modification

NOR : MENS1500611A
arrêté du 7-10-2015
MENESR - DGESIP A1-5

Vu code de l'éducation, notamment articles L. 443-2, L. 641-5 et D. 612-34 ; décret n° 2001-295 du 4-4-2001 modifié ; arrêté du 8-3-2001 ; arrêté du 23-4-2003 ; arrêté du 6-7-2015 ; avis de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion des 28-10-2014, 18-11-2014, 16-12-2014, 17-12-2014, 27-1-2015, 10-3-2015, 31-3-2015, 14-4-2015, 19-5-2015 ; avis du Cneser du 15-6-2015

Article 1 - L'arrêté du 6 juillet 2015 susvisé est modifié comme suit :

1° Au lieu de :

Académie	Établissement	Diplôme	Début du Visa	Fin du Visa	Début du grade de master	Fin du grade de master	Niveau du diplôme
Amiens	École Supérieure de commerce d'Amiens (ex-France Business School)	Diplôme en management international	01/09/2015	01/09/2017			Bac+3 (niveau II)

Lire :

Académie	Établissement	Diplôme	Début du Visa	Fin du Visa	Début du grade de master	Fin du grade de master	Niveau du diplôme
Amiens	École Supérieure de commerce d'Amiens (ex-France Business School)	Diplôme en management international	01/09/2015	31/08/2017			Bac+3 (niveau II)

2° Au lieu de :

Académie	Établissement	Diplôme	Début du Visa	Fin du Visa	Début du grade de master	Fin du grade de master	Niveau du diplôme
Grenoble	Grenoble École de Management	Chargé d'affaires internationales (Grenoble et Londres)	01/09/2015	31/08/2020			Bac+5 (Niveau I)
		Manager des affaires internationales	01/09/2015 Bénéfice du visa accordé aux étudiants en cours de formation et ayant débuté leur scolarité à compter de la rentrée 2013 et qui auront satisfait au contrôle des connaissances dans les conditions définies pour le diplôme visé	31/08/2020			Bac+5 (Niveau I)
		ESC Grenoble Programme grande école	01/09/2015	31/08/2020	01/09/2015	31/08/2020	Bac+3 (Niveau II)

Lire :

Académie	Établissement	Diplôme	Début du Visa	Fin du Visa	Début du grade de master	Fin du grade de master	Niveau du diplôme
Grenoble	Grenoble École de Management	Chargé d'affaires internationales	01/09/2015	31/08/2020			Bac+3 (Niveau II)

		Manager d'affaires internationales	01/09/2015 Bénéfice du visa accordé aux étudiants en cours de formation et ayant débuté leur scolarité à compter de la rentrée 2013 et qui auront satisfait au contrôle des connaissances dans les conditions définies pour le diplôme visé	31/08/2020				Bac+5 (Niveau I)
		ESC Grenoble Programme grande école	01/09/2015	31/08/2020	01/09/2015	31/08/2020		Bac+5 (Niveau I)

3° Au lieu de :

Académie	Établissement	Diplôme	Début du Visa	Fin du Visa	Début du grade de master	Fin du grade de master	Niveau du diplôme
La Réunion	École de gestion et de commerce de La Réunion	EGC La Réunion	01/09/2015	31/08/2020			

Lire :

Académie	Établissement	Diplôme	Début du Visa	Fin du Visa	Début du grade de master	Fin du grade de master	Niveau du diplôme
La Réunion	École de gestion et de commerce de La Réunion	EGC La Réunion	01/09/2015	31/08/2020			Bac+3 (Niveau II)

4° Au lieu de :

Académie	Établissement	Diplôme	Début du Visa	Fin du Visa	Début du grade de master	Fin du grade de master	Niveau du diplôme
Lyon	Groupe EM Lyon Campus Saint-Étienne	Diplôme du centre de management commercial et international (CMCI) (ex Bac+3)	01/09/2014	31/09/2018			Bac+4 (Niveau II)

Lire :

Académie	Établissement	Diplôme	Début du Visa	Fin du Visa	Début du grade de master	Fin du grade de master	Niveau du diplôme
Lyon	Groupe EM Lyon Campus Saint-Étienne	Diplôme du centre de management commercial et international (CMCI) (ex Bac+3)	01/09/2014	31/08/2018			Bac+4 (Niveau II)

5° Au lieu de :

Académie	Établissement	Diplôme	Début du Visa	Fin du Visa	Début du grade de master	Fin du grade de master	Niveau du diplôme
Lyon	Institut de recherche et d'action commerciale (Idrac)	Diplôme d'études supérieures en marketing, gestion commerciale et management international	01/09/2014	31/09/2017	01/09/2014	31/09/2017	Bac+5 (Niveau I)

Lire :

Académie	Établissement	Diplôme	Début du Visa	Fin du Visa	Début du grade de master	Fin du grade de master	Niveau du diplôme

Lyon	Institut de recherche et d'action commerciale (Idrac)	Diplôme d'études supérieures en marketing, gestion commerciale et management international	01/09/2014	31/08/2017	01/09/2014	31/08/2017	Bac+5 (Niveau I)
------	---	--	------------	------------	------------	------------	------------------

6° Au lieu de :

Académie	Établissement	Diplôme	Début du Visa	Fin du Visa	Début du grade de master	Fin du grade de master	Niveau du diplôme
Nantes	École supérieure des sciences commerciales d'Angers	Essca programme grande école	01/09/2014	31/08/2018	01/09/2014	31/09/2018	Bac+5 (Niveau I)

Lire :

Académie	Établissement	Diplôme	Début du Visa	Fin du Visa	Début du grade de master	Fin du grade de master	Niveau du diplôme
Nantes	École supérieure des sciences commerciales d'Angers	Essca programme grande école	01/09/2014	31/08/2018	01/09/2014	31/08/2018	Bac+5 (Niveau I)

7° Au lieu de :

Académie	Établissement	Diplôme	Début du Visa	Fin du Visa	Début du grade de master	Fin du grade de master	Niveau du diplôme
Poitiers	Sup de Co La Rochelle (École supérieure de commerce de La Rochelle)	Diplôme ESC programme grande école	01/09/2014	31/08/2018	01/09/2014	31/09/2018	Bac+5 (Niveau I)

Lire :

Académie	Établissement	Diplôme	Début du Visa	Fin du Visa	Début du grade de master	Fin du grade de master	Niveau du diplôme

Poitiers	Sup de Co La Rochelle (École supérieure de commerce de La Rochelle)	Diplôme ESC programme grande école	01/09/2014	31/08/2018	01/09/2014	31/08/2018	Bac+5 (Niveau I)
----------	--	---------------------------------------	------------	------------	------------	------------	---------------------

8° Au lieu de :

Académie	Établissement	Diplôme	Début du Visa	Fin du Visa	Début du grade de master	Fin du grade de master	Niveau du diplôme
Versailles	École supérieure des sciences économiques et commerciales (Essec)	Diplôme en gestion et stratégies globales internationales des marques de luxe	01/09/2015 Bénéfice du visa accordé aux étudiants en cours de formation et ayant débuté leur scolarité à compter de la rentrée 2014 et qui auront satisfait au contrôle des connaissances dans les conditions définies pour le diplôme visé	31/08/2017			Bac+5 (Niveau I)

Lire :

Académie	Établissement	Diplôme	Début du Visa	Fin du Visa	Début du grade de master	Fin du grade de master	Niveau du diplôme

Versailles	École supérieure des sciences économiques et commerciales (Essec)	Diplôme en Gestion et stratégies internationales des marques de luxe	01/09/2015 Bénéfice du visa accordé aux étudiants en cours de formation et ayant débuté leur scolarité à compter de la rentrée 2014 et qui auront satisfait au contrôle des connaissances dans les conditions définies pour le diplôme visé	31/08/2017			Bac+5 (Niveau I)
------------	---	--	--	------------	--	--	------------------

Article 2 - Dans le cadre du système d'information sur le suivi de l'étudiant institué par l'arrêté du 23 avril 2003 susvisé, les établissements s'engagent à fournir annuellement au ministère chargé de l'enseignement supérieur les informations relatives aux effectifs qu'ils accueillent.

Article 3 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 7 octobre 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,

La chef de service de la stratégie des formations et de la vie étudiante,

Rachel-Marie Pradeilles-Duval

Enseignement supérieur et recherche

DCG et DSCG

Calendrier des inscriptions et des épreuves - session 2016

NOR : MENS1500612A
arrêté du 7-10-2015
MENESR - DGESIP A1-3

Vu décret n° 2012-432 du 30-3-2012, notamment articles 45 à 62

Article 1 - Le calendrier des inscriptions au diplôme de comptabilité et de gestion (DCG) et au diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (DSCG), session 2016, est fixé comme suit :

	Diplôme postulé	
	DCG	DSCG
Date nationale d'ouverture des inscriptions sur Internet	mercredi 6 janvier 2016	mardi 19 avril 2016
Date nationale de fermeture des inscriptions sur Internet	lundi 8 février 2016 à 17 h (heure métropolitaine)	lundi 23 mai 2016 à 17 h (heure métropolitaine)
Date nationale limite de retour - des dossiers d'inscription - des rapports de stage (UE 13 du DCG) - des mémoires (UE 7 du DSCG) - des Livrets 2 VAE (*)	vendredi 11 mars 2016 à minuit (cachet de La Poste faisant foi)	vendredi 19 août 2016 à minuit (cachet de La Poste faisant foi)

(*) VAE : validation des acquis de l'expérience.

Article 2 - Les bénéficiaires d'une décision de validation partielle, prononcée au titre de la validation des acquis de l'expérience (VAE) par le jury national du DCG ou par le jury national du DSCG, sont soumis au calendrier

tel que fixé par l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 - Le service d'inscription sur Internet sera ouvert :

- pour le DCG, du 6 janvier 2016 au 8 février 2016 jusqu'à 17 h (heure métropolitaine) ;
- pour le DSCG, du 19 avril 2016 au 23 mai 2016 jusqu'à 17 h (heure métropolitaine).

Pour l'ensemble des candidats, et quel que soit leur lieu de résidence, **les inscriptions s'effectuent obligatoirement et exclusivement par Internet**, à partir du site : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/dcs>

À l'issue de son inscription, le candidat reçoit sa confirmation d'inscription par messagerie, sur l'adresse email renseignée au moment de l'inscription. Après l'avoir imprimée, vérifiée, corrigée le cas échéant et signée, le candidat renvoie la confirmation d'inscription accompagnée de toutes les pièces justificatives demandées, **par voie postale au service rectoral gestionnaire**, dans le délai fixé à l'article 1er du présent arrêté, soit :

- au plus tard le 11 mars 2016 pour le DCG (cachet de la poste faisant foi) ;
- au plus tard le 19 août 2016 pour le DSCG (cachet de la poste faisant foi).

Le candidat qui ne recevrait pas son formulaire d'inscription par messagerie, devra contacter le service rectoral gestionnaire :

- le 9 février 2016 au plus tard pour le DCG ;
- le 24 mai 2016 au plus tard pour le DSCG.

Article 4 - La demande d'inscription à l'épreuve n° 7 du DSCG « relations professionnelles » n'est acceptée au titre de la session 2016 que si la « fiche d'agrément du sujet de mémoire », dûment validée par un enseignant-chercheur, est envoyée au service gestionnaire au plus tard le 19 août 2016 minuit.

Le candidat qui souhaite confier l'étude de sa demande d'agrément à son service gestionnaire doit lui faire parvenir la dite fiche au plus tard le 18 avril 2016 minuit (cachet de La Poste faisant foi).

Article 5 - Lors de son inscription, le candidat précise, parmi les épreuves constitutives du diplôme, celles pour lesquelles il souhaite faire valoir d'éventuel(s) report(s) de note, dispense(s) et, le cas échéant, validation(s) accordée(s) au titre des acquis de l'expérience (VAE) par le jury national du DCG ou par le jury national du DSCG.

Article 6 - Aucune inscription et aucune pièce justificative ne sont acceptées hors délais.

Article 7 - Pour un même diplôme, le candidat ne peut à la fois s'inscrire sur la base d'un titre ou d'un diplôme et sur la base du dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE).

Article 8 - Le calendrier des inscriptions et des épreuves s'applique à tous les candidats, quel que soit leur lieu de résidence.

Article 9 - Les candidats résidant à l'étranger ou dans les départements, régions et collectivités d'outre-Mer (Drom et Com) sont rattachés et gérés par les services des rectorats figurant dans la liste ci-dessous :

Algérie, Madagascar, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Tunisie	Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille Place Lucien-Paye 13621 Aix-en-Provence cedex 1
Maroc	Rectorat de l'académie de Bordeaux BP 935 5 rue Joseph de Carayon-Latour 33060 Bordeaux cedex
Belgique, Royaume-Uni	Rectorat de l'académie de Lille BP 709 20 rue Saint-Jacques 59033 Lille cedex
Suisse	Rectorat de l'académie de Lyon 94 rue Hénon BP 64571 69244 Lyon cedex 04
Andorre, Liban	Rectorat de l'académie de Montpellier 31, rue de l'Université 34064 Montpellier cedex
Luxembourg	Rectorat de l'académie de Nancy-Metz 2, rue Philippe de Gueldres Case officielle n° 30 013 54035 Nancy cedex
Bénin, Togo	Rectorat de l'académie de Nantes DIVEC 4 2 4 rue de la Houssinière BP 72616 44326 Nantes cedex 3
Burundi, Congo, Gabon, Italie, Monaco	Rectorat de l'académie de Nice 53 avenue Cap-de-Croix 06181 Nice cedex

Côte d'Ivoire	Rectorat de l'académie de Rennes DEXACO CS 24209 13 boulevard de la Duchesse Anne 35042 Rennes Cedex
Mayotte	Rectorat de l'académie de la Réunion 24 avenue Georges Brassens 97702 Saint-Denis Messag cedex 9
Allemagne	Rectorat de l'académie de Strasbourg 6 rue de la Toussaint 67975 Strasbourg cedex 9
Drom, Com ou pays étrangers non rattachés aux académies ci-dessus Terres australes antarctiques françaises	Service interacadémique des examens et concours (SIEC) 7 rue Ernest Renan 94749 Arcueil Cedex

Article 10 - Les épreuves correspondant aux différentes unités d'enseignement (UE) composant le DCG et le DSCG, session 2016, sont fixées aux dates et heures ci-après (heure métropolitaine) :

Diplôme de comptabilité et de gestion (DCG)

N° UE	Intitulé UE	Date de l'épreuve	Horaires
UE 9	Introduction à la comptabilité	lundi 30 mai 2016	de 10 h à 13 h
UE 6	Finance d'entreprise	lundi 30 mai 2016	de 14 h 30 à 17 h 30
UE 1	Introduction au droit	mardi 31 mai 2016	de 10 h à 13 h
UE 7	Management	mardi 31 mai 2016	de 14 h 30 à 18 h 30
UE 12	Anglais appliqué aux affaires	mercredi 1er juin 2016	de 10 h à 13 h
UE 11	Contrôle de gestion	mercredi 1er juin 2016	de 14 h 30 à 18 h 30
UE 2	Droit des sociétés	jeudi 2 juin 2016	de 10 h à 13 h
UE 8	Système d'information de gestion	jeudi 2 juin 2016	de 14 h 30 à 18 h 30
UE 4	Droit fiscal	vendredi 3 juin 2016	de 10 h à 13 h

UE 5	Économie	vendredi 3 juin 2016	de 14 h 30 à 18 h 30
UE 10	Comptabilité approfondie	lundi 6 juin 2016	de 10 h à 13 h
UE 3	Droit social	lundi 6 juin 2016	de 14 h 30 à 17 h 30
UE 14	Épreuve facultative de langue vivante étrangère (allemand, espagnol, italien)	mardi 7 juin 2016	de 10 h à 13 h
UE 13	Relations professionnelles (épreuve de soutenance d'un rapport de stage)	à partir du mercredi 8 juin 2016	1 heure maximum

Diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (DSCG)

N° UE	Intitulé UE	Date de l'épreuve	Horaires
UE 2	Finance	mercredi 26 octobre 2016	de 10 h à 13 h
UE 4	Comptabilité et audit	mercredi 26 octobre 2016	de 14 h 30 à 18 h 30
UE 8	Épreuve facultative de langue vivante étrangère (allemand, espagnol, italien)	jeudi 27 octobre 2016	de 10 h à 13 h
UE 1	Gestion juridique, fiscale et sociale	jeudi 27 octobre 2016	de 14 h 30 à 18 h 30
UE 5	Management des systèmes d'information	vendredi 28 octobre 2016	de 10 h à 13 h
UE 3	Management et contrôle de gestion	vendredi 28 octobre 2016	de 14 h 30 à 18 h 30
UE 6	Épreuve orale d'économie se déroulant partiellement en anglais	à partir du lundi 31 octobre 2016	1 heure maximum
UE 7	Relations professionnelles (épreuve de soutenance d'un mémoire)	à partir du lundi 31 octobre 2016	1 heure maximum

Article 11 - L'arrêté du 1er octobre 2014 fixant les dates du calendrier des inscriptions et des épreuves pour la session 2015 est abrogé.

Article 12 - Les recteurs d'académie et le directeur du service interacadémique des examens et concours sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 7 octobre 2015

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Simone Bonnafous

Enseignements secondaire et supérieur

BTS

Thème concernant l'épreuve E3 analyse économique, managériale et juridique des services informatiques du brevet de technicien supérieur services informatiques aux organisations

NOR : MENS1523739N

note de service n° 2015-171 du 9-10-2015

MENESR - DGESIP A1-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; au directeur du Centre national d'enseignement à distance ; au directeur du service interacadémique des examens et concours ; aux chefs d'établissements

L'arrêté du 26 avril 2011 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur services informatiques aux organisations paru au Journal officiel de la République française le 17 mai 2011, prévoit dans la définition de l'épreuve E3 analyse économique, managériale et juridique des services informatiques un questionnement portant sur un thème juridique, pour deux sessions consécutives de l'examen.

Le thème choisi pour les sessions 2017 et 2018 est : « **Protection, exploitation des logiciels** ».

La note de service MESRS1327372N n° 2013-0021 du 8-11-2013 parue au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche et au Bulletin officiel de l'éducation nationale n°46 du 12 décembre 2013, est abrogée à l'issue de la session 2016.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Simone Bonnafous

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréats général, professionnel et technologique

Dispositions du code de l'éducation relatives à la préparation aux examens des lycées et à la délivrance du baccalauréat : modification

NOR : MENE1518430D

décret n° 2015-1351 du 26-10-2015 - J.O. du 27-10-2015

MENESR - DGESCO A2-1

Publics concernés : candidats aux examens des voies générale, technologique et professionnelle des établissements publics et privés sous contrat de l'enseignement public et agricole ; recteurs d'académie ; directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ; chefs d'établissement du second degré, directeurs d'établissements publics d'enseignement et de formation professionnelle agricole

Objet : droit ouvert à tous les élèves ayant échoué à un examen des voies générale, professionnelle et technologique à accéder à une nouvelle préparation de l'examen dans l'établissement dont ils sont issus et extension du bénéfice de la conservation des notes à tous les candidats à l'examen des baccalauréats général et technologique

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur à compter de la rentrée de l'année scolaire 2016 concernant l'accès à une nouvelle préparation de l'examen pour tous les élèves et à compter de la session 2016 de l'examen du baccalauréat concernant l'extension du bénéfice de la conservation des notes

Notice : ce décret prévoit que les élèves ayant échoué aux examens des voies générale, professionnelle et technologique seront autorisés à s'inscrire à nouveau dans l'établissement dans lequel ils étaient précédemment scolarisés. Pour l'examen du baccalauréat général et du baccalauréat technologique, les candidats ayant échoué à l'examen pourront demander à bénéficier de la conservation des notes égales ou supérieures à 10 sur 20, pendant les cinq sessions suivantes. La conservation des notes permet l'attribution d'une mention

Référence : le code de l'éducation, dans sa rédaction issue du présent décret, peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>)

Vu code de l'éducation ; avis du Cneser du 15-6-2015 ; avis du CSE du 2-7-2015 ; avis du conseil national de l'enseignement agricole du 2-7-2015 ; avis du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche agricole, agroalimentaire et vétérinaire du 9-7-2015

Article 1 - L'article D. 331-42 du code de l'éducation est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. D. 331-42.- Tout élève ayant échoué à l'examen du baccalauréat, du brevet de technicien, du brevet de technicien supérieur ou du certificat d'aptitude professionnelle se voit offrir, à la rentrée scolaire qui suit cet échec, en vue de préparer cet examen, le droit à une nouvelle inscription dans l'établissement dont il est issu, le cas échéant selon des modalités adaptées au niveau des connaissances et compétences qu'il a acquises dans les matières d'enseignement correspondant aux épreuves de l'examen. Ce droit ne s'exerce qu'une seule fois. Lorsqu'il est demandé par l'élève, le changement éventuel d'établissement scolaire relève de la compétence du directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie.»

Article 2 - L'article D. 331-61 du même code est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. D. 331-61. - Tout élève ayant échoué à l'examen du baccalauréat, du brevet de technicien, du brevet de technicien supérieur ou du certificat d'aptitude professionnelle se voit offrir, à la rentrée scolaire qui suit cet

échec, en vue de préparer cet examen, le droit à une nouvelle inscription dans l'établissement dont il est issu, le cas échéant selon des modalités adaptées au niveau des connaissances et compétences qu'il a acquises dans les matières d'enseignement correspondant aux épreuves de l'examen. Ce droit ne s'exerce qu'une seule fois.»

Article 3 - L'article D. 341-20 du même code est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. D. 341-20. - Tout élève ayant échoué à l'examen du brevet de technicien supérieur agricole, du brevet de technicien agricole, du baccalauréat, du brevet d'études professionnelles agricoles ou du certificat d'aptitude professionnelle agricole se voit offrir, à la rentrée scolaire qui suit cet échec, en vue de préparer cet examen, le droit à une nouvelle inscription dans l'établissement dont il est issu, le cas échéant selon des modalités adaptées au niveau des connaissances et compétences qu'il a acquises dans les matières d'enseignement correspondant aux épreuves de l'examen. Ce droit ne s'exerce qu'une seule fois. Lorsqu'il est demandé par l'élève, le changement éventuel d'établissement scolaire relève de la compétence du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt. »

Article 4 - L'article D. 341-39 du même code est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. D. 341-39. - Tout élève ayant échoué à l'examen du brevet de technicien supérieur agricole, du brevet de technicien agricole, du baccalauréat, du brevet d'études professionnelles agricoles ou du certificat d'aptitude professionnelle agricole se voit offrir, à la rentrée scolaire qui suit cet échec, en vue de préparer cet examen, le droit à une nouvelle inscription dans l'établissement dont il est issu, le cas échéant selon des modalités adaptées au niveau des connaissances et compétences qu'il a acquises dans les matières d'enseignement correspondant aux épreuves de l'examen. Ce droit ne s'exerce qu'une seule fois.»

Article 5 - Au premier alinéa de l'article D. 334-11 du même code, les mots : « et de l'article D. 334-14 » sont supprimés.

Article 6 - L'article D. 334-13 du même code est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. D. 334-13. - Les candidats au baccalauréat général peuvent conserver, après un échec à l'examen, sur leur demande et pour chacune des épreuves du premier groupe, dans la limite des cinq sessions suivant la première session à laquelle ils se sont présentés, le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10 qu'ils ont obtenues à ces épreuves. Ils ne subissent alors que les autres épreuves.

« Les dispositions du premier alinéa ne s'appliquent qu'aux candidats qui se présentent dans la même série que celle où ils ont obtenu des notes dont ils demandent à conserver le bénéfice, à l'exception de règles particulières définies par arrêté ministériel.

« Le renoncement à un bénéfice de notes lors d'une session est définitif et seules les notes obtenues ultérieurement sont prises en compte pour l'attribution du diplôme.

« Pour ces candidats, à chaque session, le calcul de la moyenne pour l'admission s'effectue sur la base des notes conservées et des notes obtenues aux épreuves nouvellement subies. »

Article 7 - Au premier alinéa de l'article D. 336-11 du même code, les mots : « et de l'article D. 336-13 » sont supprimés.

Article 8 - L'article D. 336-13 du même code est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. D. 336-13. - Les candidats au baccalauréat technologique peuvent conserver, après un échec à l'examen, sur leur demande et pour chacune des épreuves du premier groupe, dans la limite des cinq sessions suivant la première session à laquelle ils se sont présentés, le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10

qu'ils ont obtenues à ces épreuves. Ils ne subissent alors que les autres épreuves.

« Les dispositions du premier alinéa ne s'appliquent qu'aux candidats qui se présentent dans la même série que celle où ils ont obtenu des notes dont ils demandent à conserver le bénéfice, à l'exception de règles particulières définies par arrêté ministériel.

« Le renoncement à un bénéfice de notes lors d'une session est définitif et seules les notes obtenues ultérieurement sont prises en compte pour l'attribution du diplôme.

« Pour ces candidats à chaque session, le calcul de la moyenne pour l'admission s'effectue sur la base des notes conservées et des notes obtenues aux épreuves nouvellement subies. »

Article 9 - Les dispositions des articles 1er à 4 du présent décret sont applicables à compter de la rentrée de l'année scolaire 2016 et les dispositions des articles 5 à 8 sont applicables à compter de la session 2016 de l'examen.

Article 10 - La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 26 octobre 2015

Manuel Valls

Par le Premier ministre :

La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
Najat Vallaud-Belkacem

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,
porte-parole du Gouvernement,
Stéphane Le Foll

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination à une commission interdisciplinaire du Comité national de la recherche scientifique

NOR : MENR1500614A

arrêté du 7-10-2015

MENESR - DGRI - SPFCO B2

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 7 octobre 2015, Anne-Virginie Salsac est nommée membre de la commission interdisciplinaire 54 du Comité national de la recherche scientifique : « Méthodes expérimentales, concepts et instrumentation en sciences de la matière et en ingénierie pour le vivant », en remplacement de Sylvie Lorthoïs, démissionnaire.

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination à des sections du Comité national de la recherche scientifique

NOR : MENS1500615A

arrêté du 7-10-2015

MENESR - DGRI - SPFCO B2

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 7 octobre 2015, sont nommés membres de sections du Comité national de la recherche scientifique au titre de l'article 1er (2°) du décret n° 2011-676 du 15 juin 2011 relatif aux sections du Comité national de la recherche scientifique, pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs :

Section 31 « Hommes et milieux : évolution, interactions » :

Isabelle Théry-Parisot, en remplacement de Franck Lavigne.

Section 35 « Sciences philosophiques et philologiques, sciences de l'art » :

Denis Forest, en remplacement de Monsieur Pascal Engel.

Section 39 « Espaces, territoires et sociétés » :

Catherine Bonvalet, en remplacement de France Guérin-Pace.

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur général des services de l'Observatoire de Paris (groupe III)

NOR : MENH1500619A
arrêté du 12-10-2015
MENESR - DGRH E1-2

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 12 octobre 2015, Goulwenn Letourneux, directeur de service, est nommé et détaché dans l'emploi de directeur général des services de l'Observatoire de Paris (groupe III), pour une première période de cinq ans, du 1er septembre 2015 au 31 août 2020.

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur général des services de l'université Rennes 2 (groupe II)

NOR : MENH1500620A
arrêté du 12-10-2015
MENESR - DGRH E1-2

Par arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 12 octobre 2015, Géraud de Marcillac, ingénieur de recherche de 2e classe, est nommé et détaché dans l'emploi de directeur général des services (DGS) de l'université Rennes 2 (groupe II), pour une première période de cinq ans, du 1er novembre 2015 au 31 octobre 2020.

Informations générales

Vacance des fonctions

Directeur de l'École nationale supérieure des mines de Nancy

NOR : MENS1500617V
avis du 27-10-2015
MENESR - DGESIP A1-5

Sont déclarées vacantes les fonctions de directeur de l'École nationale supérieure des mines de Nancy, école interne à l'université de Lorraine, à compter du 29 février 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L. 713-9 du code de l'éducation, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner dans l'institut, sans condition de nationalité. Le directeur est nommé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition du conseil de l'institut. Son mandat est de cinq ans renouvelable une fois.

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae, une déclaration d'intention et une lettre de motivation devront parvenir dans un délai de trois semaines à compter de la date de publication du présent avis au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche, au président du conseil de l'École nationale supérieure des mines de Nancy - 6 rue Bastien Lepage - BP 630 - 54010 Nancy cedex.

Les candidats devront adresser une copie de leur dossier à la **présidence de l'université de Lorraine** - Daj - 34 cours Léopold - CS 25233 - 54052 Nancy cedex ainsi qu'au **ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** - Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle - Service de la stratégie des formations et de la vie étudiante - Sous-direction des formations et de l'insertion professionnelle - Département des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé - 1, rue Descartes - 75231 Paris cedex 05.